

2021_017
Reçu à la Préfecture de la Locate

Le 3 1 MMS 2021

Bureau du courrier

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET:

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 09 février 2021

Formation médecin de prévention

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Etaient présents:

Messieurs : ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac ; BEAURY Pascal, Maire de Mont Lozère et Goulet ; BERGOGNE Francis, Maire de Barjac ; BOUNIOL Lionel, Maire de Bourgs sur Colagne ; BRUGERON Jean-Noël, Maire du Malzieu-Ville ; COLLANGE Jean-François, Adjoint au Maire de Langogne ; ITIER Jean-Paul, Maire de St léger de Peyre ; JACQUES Jérôme, Adjoint au Maire de Chanac ; MALAVIEILLE Christian, Maire Délégué de Javols ; MINET-TRENEULE Elizabeth, Adjointe au Maire de Mende ; SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride ; SUAU Laurent, Maire de Mende.

Date de l'envoi de la convocation le 01/03/2021 Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés:

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage du PV :

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

FORMATION MEDECIN DE PREVENTION

Le Président présente à l'assemblée :

Le médecin du service de prévention du centre de gestion s'est engagé dans un cursus universitaire auprès de l'université Paul Sabatier de Toulouse en vue de l'obtention du diplôme universitaire de médecine du travail.

Ce cursus est réalisé dans le cadre du statut de collaborateur médecin prévu à l'article 12 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Ce cursus est réalisé sur 4 ans et comprend des sessions pratiques (en milieu du travail ou hospitalier) et théoriques (en université).

Pendant cette formation, le médecin a le statut de médecin collaborateur. Il est encadré par un tuteur, engagé par contrat à raison de 2 heures mensuelles, avec un forfait de 200 euros par mois ainsi que les formations, les frais de déplacement, de restauration et d'hôtellerie si nécessaire.

Ces formations sont prises en charge par l'employeur ainsi que les droits d'inscription auprès de l'université. De même sont supportés par l'employeur les frais de déplacement, de restauration et d'hôtellerie pour la durée de la formation.

Le coût approximatif pour la formation est de 12 000 € et les droits d'inscription universitaire annuels d'environ 250 euros par an, auquel s'ajoute le coût de la formation du médecin tuteur.

La continuité du service de médecine de prévention sera assurée pendant cette formation.

Dans le cadre du recrutement conjoint d'un médecin du travail, le Centre de Gestion et le Conseil Départemental se sont associés afin de faciliter l'embauche, ayant besoin d'un ½ poste chacun, et pour lequel les frais sont partagés à hauteur de 50 % entre les deux structures.

Il est proposé:

- **D'AUTORISER** le Président à la signature de la convention avec le Conseil Départemental pour les frais engagés par moitié
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et régler les frais auprès de l'université et à faire appel des remboursements auprès du Conseil Départemental

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à la signature de la convention avec le conseil départemental pour les frais engagés par moitié
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et régler les frais auprès de l'université et à faire appel des remboursements auprès du Conseil Départemental

Pour extrait conforme, Mende, le 17 mars 2021

Le Président,

Laurent SUAU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée Exécutoire le, Transmis au represent

l'Etat le Publié le : Reçu à la Préfecture de la Laure

Le 3 1 MARS 2021

Bureau du courrier